

Annecy, le 14 février 2025

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics**

Affaire suivie par : Stéphanie MARCHAL

Nos Réf. : RH/SM/VB n°RH-2025-150

Objet : Proposition de participation à la mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe couvrant le risque santé

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, pour rappel, une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents, depuis le 1^{er} janvier dernier sur le risque Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le risque Santé.

L'ordonnance susvisée donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

A ce jour, le CDG74 a mis en place une convention de participation pour la Prévoyance actuellement en cours d'exécution.

Le CDG74 lance une procédure de consultation pour proposer aux collectivités du département un contrat collectif Santé, couvrant ainsi les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans. L'adhésion des collectivités et de leurs établissements publics sera facultative.

Cette démarche a vocation à proposer à vos agents un contrat mutualisé à l'échelle du département avec la possibilité de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé.

Je vous invite à vous associer à cette procédure de mise en concurrence, en confiant un mandat au CDG74, qui n'engage nullement à ce stade votre collectivité ou votre établissement à souscrire au contrat qui sera mis en œuvre par le CDG74. Une délibération finale vous sera demandée afin de décider de la souscription ou non à ce contrat après présentation des résultats de la consultation.

Pour participer à la procédure de consultation, vous devez impérativement transmettre sous format dématérialisé à l'adresse rh@cdg74.fr, **une délibération mandatant le CDG74** afin de mener pour le compte de votre collectivité ou établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » (modèle de délibération disponible sur le site internet du CDG74), à nous retourner **au plus tard le 21/03/2025**. Cette procédure de mise en concurrence nécessite également un mandat de votre part afin de solliciter les données relatives à vos agents retraités pour le contrat santé auprès de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Dans l'hypothèse où votre assemblée délibérante ne serait pas en mesure de se réunir pour mandater le CDG74 dans le délai précité, je vous invite à nous retourner **avant le 21/03/2025**, une déclaration d'intention. Cette déclaration d'intention permettra au CDG74 de prendre en compte votre demande dans l'attente de la transmission de la délibération exécutoire qui devra intervenir impérativement le **04/04/2025, délai de rigueur**.

Vous trouverez modèles de ces documents, ainsi qu'une présentation synthétique de la mise en concurrence proposée, sur le site internet du CDG74 en suivant le chemin d'accès suivant : [www.cdg74.fr/onglet boîte à outils/Assurance et action sociale/Santé](http://www.cdg74.fr/onglet%20bo%C3%AEte%20%C3%A0%20outils/Assurance%20et%20action%20sociale/Sant%C3%A9).

Je vous rappelle que le fait de confier mandat au CDG74 n'engage en rien une future adhésion de votre collectivité ou établissement au contrat qui sera négocié.

Les services du CDG74, en particulier le pôle RH et accompagnements spécifiques, sont à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,



Antoine DE MENTHON

